

DELIBERATION N° 90/09-05 - TRANSFERT DE CREDIT EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT B.S. 1990

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer des crédits avant le budget supplémentaire 1990 en section de fonctionnement.

Une régularisation des prélèvements de 1989 à été opérée par la Recette divisionnaire des Impôts de NANCY SUD-EST, concernant les versements "Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et licence débits de boissons" sur l'exercice 1990. D'où la nécessité de couvrir cette dépense par un transfert de crédits du chapitre 970 au 699 "dépenses imprévues" - 10 000 F, au chapitre 977.00.6741 "frais d'assiette" + 10 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter ce transfert de crédits.